

## **Sinistres Chalet sis 26 rue Fontaine Ecu et Maison de quartier de la Grette rue Brulard - Encaissement et réaffectation des indemnités de sinistre - Modification de la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2004**

*M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :*

### **I - Chalet 26 rue Fontaine Ecu**

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'encaissement et la réaffectation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 81 639 €, dont 59 876 € versés immédiatement, le reste étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la ventilation des honoraires d'expert qui doivent être versés en intégralité immédiatement soit 6 094 €.

La somme de 59 876 € doit être réaffectée différemment.

Aussi, l'Assemblée Communale est invitée à réaffecter cette somme en dépenses comme suit :

- au chapitre 011.020.6226.20000 : 6 094 € (honoraires d'expert)
- au chapitre 23.422.2313.90006.33000 : 53 782 € (travaux).

et modifier en ce sens la délibération du 29 mars 2004.

### **II - Maison de quartier de la Grette rue Brulard**

Par délibération du 29 mars 2004, le Conseil Municipal a approuvé l'encaissement et la réaffectation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 16 796 €, dont 16 127 € versés immédiatement, le reste étant versé ultérieurement sur présentation des justificatifs des dépenses.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la ventilation des honoraires d'expert qui doivent être versés en intégralité immédiatement, soit 2 301 €.

La somme de 16 127 € doit être réaffectée différemment.

Aussi, l'Assemblée Communale est invitée à réaffecter cette somme en dépenses comme suit :

- au chapitre 011.020.6226.20000 : 2 301 € (honoraires d'experts)
- au chapitre 23.63.2313.99015.33000 : 13 826 € (travaux)

et modifier en ce sens la délibération du 29 mars 2004.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

*Récépissé préfectoral du 24 mai 2004.*